

32L06

LAC GETTE

Légende

Carte des titres miniers

- Clair désigné
- Clair
- Aire de titres en traitement
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désigné
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
- Aire d'arrestation
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bal minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique le type de substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction
- Statut du site d'extraction
- Contrainte à l'activité minière
- Contrainte majeure
- Contrainte mineure
- À titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
- Entente Première Nation Abitibiwinni
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
- Frontières

- Substance extraite
- Statut du site d'extraction

- Contrainte majeure
- Contrainte mineure

- À titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
- Entente Première Nation Abitibiwinni
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
- Frontières

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
net de 1°30' Ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,07
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 17
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 17
Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

